



**ARRETE N° 2022-318**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

**Déménagement**  
**Rue Saint Léonard au n°71**  
**AGIS**  
**Du 5 au 7 Septembre 2022**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**VU la demande de la Société AGIS – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement avec utilisation d'un monte-meubles, Rue Sté Léonard au n° 71, du Lundi 5 Septembre à 15h00, au Mercredi 7 Septembre 2022 à 12h00,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société AGIS est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue Saint LEONARD au n° 71, du LUNDI 5 SEPTEMBRE à 15h00, au MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Organisation du déménagement, Rue Saint Léonard au n° 71, aux dates et horaires cités dans l'Article 1 :

- La circulation sera perturbée mais pas interdite afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

- Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement, Rue Saint Léonard, devant les n° 68 et 70, afin de dévier la circulation.

- Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par la Société intervenante, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique, du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Août 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Félicé ALVAREZ

